

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération	
N° 19.015.2	
En exercice	37
Présents	22
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>PARC RÉGIONAL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PRAE) - CONVENTION SUR LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE AMIEL - AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Parc régional d'activités économiques (PRAE) – Convention sur les conditions de financement des travaux de voirie et réseaux divers pour l'implantation de l'entreprise Amiel – Avenant n° 3 – Autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2011.06.46 du 22 juin 2011 adoptant le choix d'implantation d'un Parc régional d'activités économiques (PRAE) sur les communes de Montady, Maureilhan et Colombiers et adoptant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte établi le 7 juin 2012 ;

Vu la délibération n° 2015.11.08 approuvant la convention fixant les conditions de financement des travaux pour l'implantation de l'entreprise Amiel ;

Vu la délibération n° 71 du 8 mars 2018 du Syndicat mixte du PRAE Pierre-Paul Riquet approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 18.032.1 du 28 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018 du budget principal ;

Vu la délibération n° 18.043.2 du 28 mars 2018 approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 82 du 24 octobre 2018 du Syndicat mixte du PRAE Pierre-Paul Riquet approuvant l'avenant n° 2 ;

Vu la délibération n° 18.179.2 du 31 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 2 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que, par délibération n° 2015.11.08, la Communauté de communes a approuvé la convention fixant les conditions de financement des travaux pour l'implantation de l'entreprise Amiel ;

Considérant que cette convention de travaux a pour objectif de permettre la viabilisation du lot cédé à cette entreprise par le Syndicat mixte, dans l'attente de l'arrêté de création de la ZAC, et que la mise en application de cette convention vise notamment à respecter le planning d'implantation des établissements Amiel ;

Considérant que l'avenant n°1 a permis la mise à jour de la liste des travaux de viabilisation, d'inclure les travaux de raccordement ferré et d'ajuster en conséquence l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux à réaliser à un montant maximum de 600 000 euros TTC ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01

Considérant que l'avenant n° 2 a eu pour objet de prévoir les conditions de compensation financière par le Syndicat mixte des moyens matériels et humains mis en œuvre par la Communauté de communes et le renforcement du réseau d'eau potable pour la SCI Immo Amont ;

Considérant que le présent avenant n° 3 a pour objet d'indiquer que, d'une part, conformément à l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, la part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Colombiers dans le cadre du permis de construire n° PC 034 081 16Z0021 et reversée à la Communauté de communes La Domitienne sera déduite des avances effectuées par le Syndicat mixte ; que, d'autre part, il précise les modalités de remise des ouvrages de la Communauté de communes au Syndicat mixte ;

Considérant que la Communauté est tenue d'obtenir l'accord préalable du Syndicat mixte avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage ;

Considérant que les ouvrages sont remis au Syndicat mixte après réception des travaux notifiée aux entreprises et que la Communauté de communes établit des procès-verbaux de remise des ouvrages ;

Considérant que le Syndicat mixte gère les différentes garanties à compter de l'expiration de l'année de parfait achèvement et intègre les ouvrages dans son patrimoine ; que dès que la réception des ouvrages est prononcée, le Syndicat mixte s'engage à accepter les ouvrages à compter de la date des procès-verbaux de remise des ouvrages ;

Considérant que le phasage des travaux a induit un engagement de la procédure de réception des ouvrages dès octobre 2018 et que les parties constatent que le présent avenant a pris effet entre elles le 1^{er} octobre 2018 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention sur les conditions de financement des travaux de voirie, de réseaux divers et de raccordement ferré pour l'implantation de l'entreprise Amiel.

II. PRECISE que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets des exercices 2018 et 2019 aux chapitres prévus à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com


99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com